

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-320-1923 allouant au Trésorier payeur une allocation complémentaire au fonds d'abonnement pour le paiement de son personnel pendant le 2e trimestre 1923.

n° 15-320-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juillet 1923

Numéro JO
n° 320 du 31/07/1923

Date du numéro
31 juillet 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 décembre 1909 fixant la solde et les accessoires de solde du trésorier-payeur de la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 12 décembre 1920 : Vu les arrêtés interministériels des 29 décembre 1909, 20 juin 1917 et 20 septembre 1920, déterminant les allocations accessoires attribuées au trésorier-payeur pour le paiement de son personnel: Vu le décret du 7 octobre 1921, laissant aux Gouverneurs des colonies le soin de fixer le montant des allocations attribuées aux trésoriers-payeurs pour le paiement de son personnel: Vu le décret du 6 août 1921, relatif à l'organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales, notamment en son article 9, alinéa 3 qui accorde au fondé de pouvoir appelé à remplacer le trésorier-payeur une indemnité égale à la moitié du supplément colonial de ce comptable supérieur

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement, Le Conseil d'administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Une allocation complémentaire de 87 frs 50 sera allouée pour le 2e trimestre 1923, au trésorier-payeur et payée en absence de ce comptable supérieur, au fondé de pouvoir appelé à le remplacer, Art. 2. — La dépense sera imputée sur les crédits du

chapitre 6, art. 1er § 1er. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. LAURET. Par Le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. Fréau.